

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 7 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DAE 54-G** Subvention (90.000 euros) et convention avec l'association Coup de Main (93500).

**Mme Antoinette GUHL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Coup de Main (93500) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Coup de Main.

Article 2 : Une subvention de 90.000 euros est attribuée à l'association Coup de Main domiciliée 31, avenue Edouard Vaillant (93500) (SIMP A 49281/dossier 2016-06677) au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée :

- d'une part, pour 55.000 euros, au chapitre 017, à la rubrique 564, nature 6574, ligne DF34019 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 sous réserve de la décision de financement;

- d'autre part, pour 35.000 euros, au chapitre 65, rubrique 911, nature 6574, ligne DF 55009, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**